

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE  
MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'INTERNAT  
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**GENERALITES**

- A. L'année académique débute au plus tôt le 15 septembre et se termine la veille du 1<sup>er</sup> jour de l'année académique suivante.
- B. Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit :
1. **2.401,15 €** pour les étudiants de nationalité belge ou qui sont des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, ainsi que de nationalité étrangère mais bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les études.
  2. **3.230,13 €** pour les autres étudiants.
- C. Le paiement de la redevance doit s'effectuer, périodiquement de la manière suivante :

Epoque de payement	Fraction du montant annuel	Sommes à payer		par le versement
		Pension étranger	Pension belge	
A l'inscription	1/10	413,13	313,15	Depuis le début de l'année scolaire
Pour 05/09/2020	1/10	313	232	jusqu'au 31/10/2020
Pour 05/10/2020	1/10	313	232	Novembre 2020
Pour 05/11/2020	1/10	313	232	Décembre 2020
Pour 05/12/2020	1/10	313	232	Janvier 2021
Pour 05/01/2021	1/10	313	232	Février 2021
Pour 05/02/2021	1/10	313	232	Mars 2021
Pour 05/03/2021	1/10	313	232	Avril 2021
Pour 05/04/2021	1/10	313	232	Mai 2021
Pour 05/05/2021	1/10	313	232	Juin 2021

Une réduction de 5 % est accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans un même internat de la Province de Liège. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.